

- Règlement intérieur
- Assurance
- Caution

Règlement : Brens le 08 octobre 2024.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL

Mairie de Brens
81600 BRENS
tél : 05 63 57 05 04
fax: 05 63 57 69 76

Date location : du mercredi 20 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024

Entre les soussignés :

La Commune de BRENS représentée par son maire, Sylvie GARCIA dûment autorisé et suivant délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 fixant les tarifs au 1^{er} janvier 2024,
D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
Représentée par le Président, M. Paul SALVADOR
Située :Técou BP 80133 81604 Gaillac Cedex

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Par les présentes, la commune de Brens met à disposition du locataire les locaux et équipements ci-après désignés sis lieudit « 2, route des Stades » à BRENS qui les accepte aux conditions établies dans le présent contrat ainsi que dans le règlement intérieur annexé aux présentes.

1 : Prise de possession :

Le locataire prendra possession des locaux par la remise des clés le **Mercredi 20 novembre (en matinée)** et les clés seront rendues après l'état des lieux de sortie le **Dimanche 24 novembre 2024 (dans la journée)**.

2 : Conditions de paiement :

Cette mise à disposition est consentie moyennant paiement d'une caution de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500€) qui interviendra au moment de la signature du contrat (sauf Collectivités territoriales et EPCI). Elle sera fractionnée en deux, le locataire établissant un premier chèque de 1 200 €uros qui sera restitué au moment de l'état des lieux de sortie et des remises des clés, dès lors qu'aucune dégradation n'aura été constatée par le représentant de la Mairie et que l'entier paiement de la facture de location aura bien été acquitté. Un autre chèque de 300 €uros destiné plus particulièrement à couvrir les dégradations, déclenchement d'alarme intempêtif, salissures du mobilier (Chaises et tables), des sanitaires ou toute autre partie de l'Espace

Socio Culturel qui n'aurait pas été nettoyée. En ce sens, et pour permettre au bailleur de vérifier la bonne remise en état des lieux ce chèque de 300 € ne sera restitué que dans les huit jours qui suivent la restitution du local.

Le montant de la location s'élève à 330 €.

3: Mesures de sécurité et usage :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du règlement annexés, et s'engage à les respecter. Il s'engage en outre à utiliser les lieux paisiblement et conformément à leur destination et à ce qu'il ne soit pas confectionné de repas dans les locaux (ni paella ou autre avec bouteilles de gaz dans la salle).

4 : Assurance :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

5: Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire mentionné ci-dessus.

Fait à Brens le 08 octobre 2024, en deux exemplaires, un pour chaque partie

Le Bailleur,

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Le Locataire

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Après location vous souhaitez que les chèques de cautions soient :

- Détruits par la mairie oui Non
- Récupérés par l'association Oui Non